

<p>D 22-117</p> <p>ADMISSIONS EN NON-VALEUR BUDGET COMMUNE ET EAU.</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Antoine ARIF: pouvoir donné à Patrick BLOSSE</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	---

A/ Budget commune de HOULGATE.

Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Percepteur a transmis un état des recettes non recouvrées sur le budget de la commune.

Pour l'ensemble des dossiers, les poursuites par voie de saisie sur compte bancaire ou employeur sont restées sans effets, ou les redevables sont disparus sans adresse connue.

Olivier HOMOLLE propose aux membres de l'assemblée délibérante de suivre l'avis de Monsieur le Percepteur et d'admettre en non-valeur sur le budget de la commune de HOULGATE des recettes pour un montant total de 588.09 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver les admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Percepteur pour un montant total de 588.09 € sur le budget de la commune (article 6541), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

B/ Budget du service des eaux de HOULGATE.

Olivier HOMOLLE informe les membres de l'assemblée délibérante que Monsieur le Percepteur a transmis un état des recettes non recouvrées sur le budget de l'eau.

Pour l'ensemble des dossiers, les poursuites par voie de saisie sur compte bancaire ou employeur sont restées sans effets, ou les redevables sont disparus sans adresse connue.

Olivier HOMOLLE propose aux membres de l'assemblée délibérante de suivre l'avis de Monsieur le Percepteur et d'admettre en non-valeur sur le budget de l'eau de HOULGATE des recettes pour un montant total de 448.02 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver les admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Percepteur pour un montant total de 448.02 € sur le budget de l'eau (article 6541), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie conforme,

Olivier COLIN,
Maire.

